



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 octobre 2022, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Charline PERRIER (procuration à Janine BAIL), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

Le compte-rendu du 06 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I/ Délibérations

1/ Avenant à la convention @CTES relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été conclue le 09 mars 2016 entre la Préfecture et la commune de Saint-Jean-de-Gonville pour permettre la télétransmission des actes budgétaires et administratifs soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES.

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2016, les collectivités volontaires ont la possibilité depuis le 1er octobre 2022 d'utiliser cette même application pour télétransmettre les actes de commande publique en lieu et place de l'envoi papier.

L'extension du champ de télétransmission aux dossiers de commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue par la signature d'un avenant.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

2/ Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles pour la classe de neige 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de classe de neige des CM1 et CM2 du 30 janvier au 03 février 2023.

Le coût total du séjour s'élève à 28 005 € et comprend la pension complète ainsi que les activités pour 69 élèves et les accompagnateurs.

Il est proposé de participer aux frais en allouant une subvention de 5 000,00 € au Sou des Ecoles. Les crédits seront inscrits au budget 2023 - compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

3/ Espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il présente la trame « Espace de Bon Fonctionnement » proposée par Pays de Gex Agglo ainsi que les règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 08 novembre 2022.

4/ Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Ain par délibération en date du 04 avril 2017.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, il est nécessaire de mettre à jour la convention.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € par agent reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

5/ Modification du tableau des emplois de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'accroissement des effectifs au sein de l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h/semaine à compter du 17 octobre 2022.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

6/ Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 04 mai 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ledit règlement pour l'année 2022-2023 en apportant les modifications suivantes :

- Suppression des prescriptions relatives au port du masque qui n'est plus en vigueur.
- Augmentation du supplément tarifaire lorsqu'un enfant est récupéré en retard suite aux retards répétés de certains parents :
 - o 1^{er} retard : pénalité de 15€
 - o 2^{ème} retard : pénalité de 40€
 - o Au-delà de 2 retards : pénalité de 90€

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la municipalité de limiter le temps d'accueil d'un enfant à 10h par jour, école et accueil de loisirs cumulé.

Cette délibération est acceptée avec 11 votes pour et 6 abstentions.

7/ Contrat d'apprentissage au sein de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Saint-Jean-de-Gonville peut donc décider d'y recourir.

Après consultation du Comité technique pour les conditions d'accueil de l'apprenti, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil de loisirs	CAP Accompagnant éducatif Petite enfance	Du 17 octobre 2022 au 17 mai 2023

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

8/ Avenant n°1 au marché de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR relatif à la fourniture et la livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 06 juillet 2021 attribuant le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR.

Conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an au 1er septembre, à compter du 1er septembre 2022, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publié sur le site de l'INSEE, choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des fournitures faisant l'objet du lot unique est le suivant :

Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire. »

Or il s'avère que l'indice de référence appliqué à la révision des prix 11.1.2.1 mentionné dans cet article a été arrêté par l'INSEE et n'existe plus.

Il convient donc, par avenant, de le remplacer par l'indice de référence suivant : 11.1.2.0.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

II/ Planning mensuel des réunions

Mercredi 12/10/22 à 19h00 à Gex :	Conseil communautaire
Mardi 18/10/22 à 18h30 à Gex :	Cadre de Vie
Mercredi 19/10/22 à 19h00 à Gex :	Conférence des Maires
Mercredi 19/10/22 à 20h00 au CIS de Thoiry :	AG Jeunes sapeurs-pompiers
Mardi 25/10/22 à 18h30 à Gex :	Tourisme/Culture
Jeudi 27/10/22 à 18h00 à Prévessin-Moëns :	Cotech Régie des eaux
Jeudi 27/10/22 à 18h30 à Gex :	Environnement
Mercredi 02/11/22 à 18h30 à Gex :	Déplacements
Jeudi 03/11/22 à 18h30 à Gex :	Aménagement

III/ Dépenses

Repas cantine août 2022	BOURG TRAITEUR	1 958.80 €
Marquage au sol et balises	MARKOSOL	2 314.68 €
Frais d'hébergement apprenti 2021-2022 pour l'année complète	MFR SEYSSEL	1 602.00 €
DGD salle polyvalente lot 10	GONTARD FORAZ	6 476.81 €

Situation n°4 salle polyvalente lot 11	JURALPECO	6 194.71 €
DGD salle polyvalente lot 11	JURALPECO	11 489.41 €
DGD bâtiment modulaire	CORES	12 445.14 €
Réfection peinture 2 classes	BONGLET	7 689.60 €
Manuels scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	2 127.35 €
Infogonville 3 ^{ème} trimestre	CORCELLE Delphine	1 300.00 €
Entretien chaudière école	SOLARITHERM	4 360.21
Travaux raccordement panneau d'affichage	JL TP	5 077.20 €
Réparation tondeuse	LAVERRIERE	1 266.88 €
Dépannage école	SOLARITHERM	1 956.58 €

IV/ Commissions

1/ Communication/Social

Le panneau d'affichage sera installé devant la mairie fin octobre.

La migration du site internet de la commune est prévue début décembre.

270 brioches ont été vendues lors de l'opération brioches les 07 et 08 octobre dernier, soit un bénéfice de 818 € au profit de l'ADAPEI.

2/ Scolaire

Ecole

259 élèves sont actuellement scolarisés contre 261 à la rentrée de septembre.

Centre de loisirs

Les effectifs sont en constante augmentation :

- 160 à 180 enfants au restaurant scolaire,
- 23 à 33 enfants au périscolaire du matin,
- 90 à 105 au périscolaire du soir,
- 48 le mercredi matin et 35 le mercredi après-midi.

Différentes activités seront proposées pendant les vacances de Toussaint : sorties vélo, randonnées, château gonflable, Halloween, grand jeu, astronomie...

Des olympiades parents-enfants sont prévues le 18 octobre avec les animateurs et les enseignants.

L'équipe apprécie le nouveau lave-vaisselle acheté pour la cantine qui permet de gagner en rapidité lors des services du midi.

Le poste à mi-temps pose des problèmes de recrutement alors qu'il permettrait de pallier aux absences du personnel.

Le prochain comité de pilotage du PEDT aura lieu le 13 octobre.

Le centre sera fermé du 23 décembre à midi jusqu'au 03 janvier pour les vacances de Noël, et du 04 août au soir jusqu'au 21 août pour les vacances d'été.

3/ Travaux

Voiries

- L'aménagement des espaces verts route de Roulave est terminé, il reste quelques peintures à faire.
- Le marquage au sol des zones à 30km/h dans le centre bourg a été réalisé, ainsi que la pose des panneaux et la peinture des balises.

Bibliothèque

Les raccordements eau et assainissement sont faits, la demande d'électricité également. Les meubles doivent être livrés le 19 octobre.

Cimetière

Il reste 3 places au columbarium, un devis a été demandé au marbrier afin de l'agrandir.

Ecole

Tous les travaux prévus pour la rentrée ont été réalisés. Une réflexion doit être menée concernant le mode de chauffage afin d'atteindre une économie d'énergie de 10% demandée aux communes.

4/ Urbanisme

Fabien JACQUET présente aux membres du conseil la réserve foncière de la commune ainsi que la projection des effectifs de l'école sur les 11 prochaines années. Au vu de cette analyse, il est prévisible que l'école ne puisse plus accueillir de nouveaux enfants d'ici quelques années.

V/ Commissions de la Communauté d'agglomération

Les comptes-rendus sont consultables sur le site internet de Pays de Gex Agglo.

La séance est levée à 21h55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu

le Mardi 08 novembre 2022